



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 13.01.2020**

Date de convocation : 07.01.2020

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9 – **Votants** : 10

Monsieur Omar AÏT MOUH, Maire.

Mesdames : Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIERES.

Messieurs : Michel COURTESSOLE - Stéphane FARRÉ - Cédric LEMOINE, 2^{ème} Adjoint - Henry MAUREL, 3^{ème} Adjoint - Didier MORIN, 1^{er} Adjoint.

Procuration : Fatima RIPOLL à Aude SALVAT-LÔ.

Absente excusée : - Patricia SOLERTI.

La séance est ouverte à 20h30.

Marie-France LOISEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 09.12.2019, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1°) Frais de notaire - Bail commercial / Licence IV « L'instant pause – Ô petit buc »

2°) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

3°) Approbation du rapport de la CLECT.

4°) Mise en place du RIFSEEP (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL).

5°) Rétrocession à la commune d'une concession.

II - Questions diverses.

1°) Étude de devis concernant la signalétique.

2°) Rue centrale/Rue de la Prison.

I – A examiner :

1°) Frais de notaire - Bail commercial / Licence IV « L’instant pause – Ô petit buc »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’acte du bail commercial et l’acte de la location de la Licence IV ont été signé en date du 26 décembre 2019 à l’étude de Maître Bruno BELLOC.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de payer les divers frais et charges découlant de la location du bail commercial et de la Licence IV à Madame Agnès BOISIER gérante de « L’Instant pause – Ô petit buc ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les divers frais et charges découlant de ces locations.

2°) Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement.

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

À savoir :

- **Chapitre 20** : 9 250,00 euros (< 25% x 37 000,00 €)
 - Art. 2031 : 9 250,00 €
- **Chapitre 21** : 115 840,57 euros (<25% x 463 363,27 €)
 - Art. 2111 : 25 000,00 €
 - Art. 2135 : 1 009,92 €
 - Art. 2138 : 44 871,93 €
 - Art. 21532 : 37 982,54 €
 - Art. 21534 : 938,00 €
 - Art. 2158 : 1 788,18 €
 - Art. 21735 : 3 750,00 €
 - Art. 2188 : 500,00 €

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020

3°) Approbation du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CCCLA verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui permet aux communes et à la CCCLA de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle uniquement. La CLECT (COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) procède à l’évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation sous forme de rapport. Elle s’est réunie le mardi 10 décembre 2019 à 17H pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

. ZAE « En Tourre » à Castelnaudary et « Cardona » à Salles sur l’Hers

. Chantier insertion ville de Castelnaudary

. Logiciel bibliothèque à Verdun-Lauragais.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

4°) Mise en place du RIFSEEP (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL).

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, et, par voie de conséquence, les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale. Il a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5°) Rétrocession à la commune d'une concession.

Considérant la demande de Madame TAILLEFER, domiciliée à Laurabuc relative à la reprise d'une concession du cimetière et vide de toute sépulture.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement de la commune à Madame TAILLEFER, concessionnaire actuelle, d'un montant de cent euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la rétrocession à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

II - Questions diverses.

1°) Étude de devis concernant la signalétique.

La société Signaux Girod a été retenue :

- Le multiservice étant terminé, il convient d'afficher à la vue de tous sur le bâtiment les partenaires financiers de ce projet.
- Diverses signalisations sont à ajouter ou à changer (La Périole, Café, Épicerie ...)

2°) Rue centrale/Rue de la Prison.

A la demande de riverains sur le devenir du terrain appartenant à la commune situé à l'angle de la Rue de l'église et la rue de la Prison, le Conseil Municipal va étudier différentes possibilités d'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Les Conseillers,